



ARRETE N° 2025 – 490
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre Optique
Plusieurs rues de la Ville de Honfleur
Société ICT GROUP SAS
Du 22 Septembre au 03 Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ICT GROUP SAS demeurant au 6 Rue Maryse Bastié – 91080 COURCOURONNES, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique du 22 Septembre au 03 Octobre 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, Avenue d'Yberville – Chemin du Petit Saint-Pierre – Avenue de Terre Neuve – Chemin du Nouveau Monde – Rue Léon Leclerc – Rue Charles Thierry – Chemin du Buquet – Rue Pierre de Chauvin – Rue Jean-Baptiste Baussard – Avenue de la Brigade Piron – Avenue Jacques Cartier – Rue du Saint-Laurent – Rue de Belle Feuille – Impasse de Bois Briand – Impasse des Ecorces – Rue Sainte-Agathe des Monts – Rue Sainte-Anne des Lacs – Avenue du Saint-Laurent – Rue des Erables – Clos Vassal – Rue Charrière Saint-Léonard.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ICT GROUP SAS est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, du 22 Septembre au 03 Octobre 2025, de 7 heures 30 à 18 heures 30, Avenue d'Yberville – Chemin du Petit Saint-Pierre – Avenue de Terre Neuve – Chemin du Nouveau Monde – Rue Léon Leclerc – Rue Charles Thierry – Chemin du Buquet – Rue Pierre de Chauvin – Rue Jean-Baptiste Baussard – Avenue de la Brigade Piron – Avenue Jacques Cartier – Rue du Saint-Laurent – Rue de Belle Feuille – Impasse de Bois Briand – Impasse des Ecorces – Rue Sainte-Agathe des Monts – Rue Sainte-Anne des Lacs – Avenue du Saint-Laurent – Rue des Erables – Clos Vassal – Rue Charrière Saint-Léonard.

ARTICLE 2 : Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, aux dates et dans les lieux d'intervention cités dans l'article 1 :

Stationnement des véhicules interdit aux différents périmètres d'interventions.
Circulation des véhicules alternée manuellement.

Limitation de la vitesse de circulation des véhicules fixée à 30 km/h.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Septembre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

